



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2022 / 2023**



PROCÈS-VERBAL N° 11

Réunion du :	20 DÉCEMBRE 2022
Président de la CR :	Mickaël HERRIAU
Présents :	Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Christian GUIBERT, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL
Assistent :	Grégoire SORIN, C.T.R, Nathalie PERROTEL, assistante administrative
Excusés :	Gabriel GÔ, Vincent GARNIER, C.T.D.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. COUPE GAMBARDELLA-CREDIT AGRICOLE – 2022/2023

Résultats du 1^{er} tour fédéral des 10 et 11 décembre 2022

- CHATEAUBRIANT VOLT. / NIORT CHAMOIS FC	-	0 – 3	
- CHAUVIGNY VVM GJ / LA ROCHE SUR YON VF	-	1 – 1	TB : 4 – 2
- CARQUEFOU USJA / LORIENT FC	-	1 – 0	
- CHATEAUROUX LA BERRICHONE / NANTES FC	-	0 – 0	TB : 1 – 4
- ST NAZAIRE AF / VERTOU USSA	-	2 – 1	
- ST PRYVE ST HILAIRE / CHOLET SO	-	1 – 3	
- LE POIRE SUR VIE VF / ORLEANS LOIRET US	-	1 – 3	
- LE MANS FC / LAVAL STADE FC	-	1 – 1	TB : 2 – 4
- BRESSUIRE FC / ANGERS SCO	-	1 – 6	
- ST SATURNIN-MI FC / GUINGAMP ES	-	1 – 3	

Tirage des 32èmes de Finale des 7 et 8 janvier 2023

1. PLABENNEC Stade / ST NAZAIRE AF
2. BERGERAC Périgord / NANTES FC
3. CHOLET SO / LAVAL STADE MFC
4. BREST STADE / ANGERS SCO
5. GJ CHAUVIGNY / CARQUEFOU USJA

La Commission adresse tous ses encouragements aux clubs encore en lice.

3. DOSSIERS TRANSMIS PAR LES COMMISSIONS REGIONALES

- Commission Régionale de Discipline

- Procès-Verbal du 10.12.2022 – N° 25

Match n° 24654551 : MULSANNE-TELOCHE AS / NANTES JSC BELLEVUE – Championnat U 16 R1 du 15.10.2022

La Commission :

- prend connaissance du Procès-Verbal de la C.R. de Discipline
- prend acte de sa décision de donner match perdu par pénalité aux deux équipes au regard de la gravité de l'ensemble des faits disciplinaires et de lever le huis clos concernant l'équipe de Mulsanne
- confirme la décision de la C.R. de Discipline et donne match perdu par pénalité aux deux équipes (-1 point à chaque équipe)

- Commission Régionale Règlements et Contentieux

- Procès-Verbal du 14.12.2022 – N° 51

Match n° 24651360 : FONTENAY VENDEE / ST SEBASTIEN FC – Championnat U 19 R1 du 03.12.2022

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 14.12.2022 de donner match perdu par pénalité à l'équipe de ST SEBASTIEN FC sur le score de 3 – 0 et déclarer vainqueur l'équipe de Fontenay VF, pour avoir fait participer à la rencontre un joueur en état de suspension.

➤ **Championnat Régional U 13**

Compte-rendu de Grégoire SORIN, C.T.R., de la réunion en visio avec les éducateurs en charge des équipes de ce championnat.

- Bon déroulé de la 1^{ère} partie de championnat
- Reprise de la 2^{ème} le 28 janvier – passage à 11 joueurs sur le terrain

➤ **Modifications au calendrier**

- Mail de MULSANNE-TELOCHE AS (522008) du 14.11.2022 sollicitant un changement d'horaire pour la rencontre n° 24654563 : ST NAZAIRE AF / MULSANNE-TELOCHE AS du 20.11.2022 et comptant pour le Championnat U 16 R1, avec l'accord écrit de St Nazaire AF.

La Commission :

- donne son accord pour cette modification et fixe définitivement la rencontre au Samedi 19 Novembre 2022 à 10 h ;
- amende le club de MULSANNE-TELOCHE AS (club demandeur) de 25 € conformément à l'Annexe 5, Article 15 des Règlements des Championnats régionaux jeunes

- Mail de ST NAZAIRE AF (590211) du 30.11.2022 sollicitant un changement d'horaire pour la rencontre n° 24656590 : LA ROCHE VF / ST NAZAIRE AF du 03.12.2022 et comptant pour le Championnat U 14 R1, avec l'accord écrit de La Roche VF.

La Commission :

- donne son accord pour cette modification et fixe définitivement la rencontre à 12 heures ;
- amende le club de ST NAZAIRE AF (club demandeur) de 25 € conformément à l'Annexe 5, Article 15 des Règlements des Championnats régionaux jeunes

➤ **Retard FMI**

Conformément à l'article 28 du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes et à l'annexe 5 des Règlements, le club suivant est amendé d'un montant de 15€ pour retard de transmission de leur feuille de match informatisée :

- CHANGE U.S. (522949)

➤ **Forfaits**

- Mail de BONCHAMP ES (520664) du 02.12.2022 à 20 h 14, envoyé à l'adresse Compétitions, informant la Commission de son forfait pour la rencontre n°24652481 du 03.12.2022 contre SAVENAY MALVILLE PFC – Championnat U 18 R2 - B.

La Commission :

- Conformément à l'article 10 du Règlement de l'épreuve, amende BONCHAMP ES du double du coût d'engagement, soit 52 € ;
- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 (- 1 point pour Bonchamp)

- Mail de ARNAGE-PONTLIEUE US (553698) du 09.12.2022 informant la Commission de son forfait pour la rencontre n°24651626 du 10.12.2022 contre ALLONNES JS – Championnat U 19 R2 - B.

La Commission :

- Conformément à l'article 10 du Règlement de l'épreuve, amende ARNAGE-PONTLIEUE US du coût d'engagement, soit 26 € ;
- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 (- 1 point pour Arnage-Pontlieue US)

- Mail de THOUARE US (502138) du 09.12.2022 informant la Commission de son forfait pour la rencontre n°24651364 du 10.12.2022 contre SAUMUR OFC – Championnat U 19 R1.

La Commission :

- Conformément à l'article 10 du Règlement de l'épreuve, amende THOUARE US du coût d'engagement, soit 26 € ;
- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 (- 1 point pour Thouaré US)

- Mail de AIZENAY LA FRANCE (507610) du 09.12.2022 informant la Commission de son forfait pour la rencontre n°24652129 du 10.12.2022 contre SABLE FC – Championnat U 18 R2 - A.

La Commission :

- Conformément à l'article 10 du Règlement de l'épreuve, amende AIZENAY La France du coût d'engagement, soit 26 € ;
- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 (- 1 point pour Aizenay La France)

- Mail de SEGRE ES (501894) du 09.12.2022 informant la Commission de son forfait pour la rencontre n°24651629 du 10.12.2022 contre ANGERS Croix Blanche – Championnat U 19 R2 - B.

La Commission :

- Conformément à l'article 10 du Règlement de l'épreuve, amende SEGRE ES du coût d'engagement, soit 26 € ;
- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 (- 1 point pour Segré ES)

- Mail de ANGERS Vaillante (509143) du 10.12.2022 informant la Commission de son forfait pour la rencontre n°24651627 du 10.12.2022 contre SABLE FC – Championnat U 19 R2 - B.

La Commission :

- Conformément à l'article 10 du Règlement de l'épreuve, amende ANGERS Vaillante du double du coût d'engagement, soit 52 € ;
- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 (- 1 point pour Angers Vaillante)

- Mail de CHANGE US (522949) du 12.12.2022 informant la Commission de son forfait pour la rencontre n°24655469 du 11.12.2022 contre BEAUCOUZE SC – Championnat U 16 R2 - A.

La Commission :

- Conformément à l'article 10 du Règlement de l'épreuve, amende CHANGE US du double du coût d'engagement, soit 52 € ;
- porte au débit du club la somme de 71,57 € correspondant aux frais de déplacement de l'arbitre,
- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 (- 1 point pour Changé US)

➤ **Mise à jour des calendriers**

Championnat U 19 R1 - N° 24651363 : ST SEBASTIEN FC / LE POIRE SUR VIE

Rencontre non jouée le 10 décembre en raison de la qualification du Poiré sur Vie VF au 1^{er} tour fédéral de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole, et fixée au 7 Janvier 2023.

Championnat U 19 R2 – Groupe A – N° 24651565 : CHRISTOPHESEGUINIÈRE / ANGERS SCA

Match reporté du 17 décembre 2022 (report du 10.12.2022) par décision de l'arbitre en raison d'un terrain impraticable. Fixe la rencontre au Samedi 7 Janvier 2023 à 15 heures à LA SEGUINIÈRE – Stade Pierre de Coubertin 2 (synthétique).

Championnat U 17 R1 – N° 24652793 : LE POIRE SUR VIE VF / FONTENAY VF

Rencontre non jouée le 17 décembre 2022 (report du 10.12.2022) en raison d'un nombre important de malades dans l'équipe de Fontenay VF, et avec l'accord de Le Poiré sur Vie, et fixée au 7 janvier 2023 (accords écrits des 2 clubs).

Ces rencontres n'ayant aucune influence sur le classement final de la 1^{ère} phase de Championnat, la Commission propose aux clubs de ne pas disputer ces rencontres (accords écrits des deux clubs).

➤ Courriers

- Mail du GJ FC HBG – Le Genest (582575) du 15.11.2022 sollicitant la Commission pour intégrer son équipe U 18 dans le Championnat U 18 R2 – 2^{ème} phase.

La Commission rappelle qu'il n'y a aucune accession au niveau U 18 R2 pour la seconde phase, conformément à l'Article 1.II.E du Règlement des championnats régionaux jeunes.

- Mail de TIERCE CHEFFES AS (550733) du 13.12.2022 sollicitant la Commission pour connaître la possibilité d'accès au championnat régional U 16 ou U 17 pour une équipe U 15 disputant le championnat départemental U 15 Elite pour la saison 2023/2024.

La Commission rappelle que, conformément à l'Article 1 du Règlement des championnats régionaux, les équipes issues des championnats départementaux U 15 ne peuvent accéder aux championnats régionaux U 16 et/ou U 17 (se reporter au point II.C – D)

➤ CHAMPIONNATS 2^{ème} PHASE

La Commission, **sous réserve des procédures en cours et de l'homologation des classements**, acte les montées et descentes dans chaque catégorie.

Accessions des équipes de district pour la 2^{ème} phase

U 14 – R2

District 44 : ORVAULT SF (517365) – PORNIC FOOT (542491) – CHATEAUBRIANT VOLT. (501948)

District 49 : ESHA SEGRE (501894) – SCA ANGERS (516991)

District 53 : L'ERNÉENNE (500511)

District 72 : JS COULAINES (502544) – SABLÉ FC (501926)

District 85 : GJ AUBIGNY ALLIANCE (580417) – FC CHALLANS (548894)

U 15 – R2

District 44 : ST SEBASTIEN FC (582222) – ST MARC FOOT (534841) – SCNA DERVAL (552653)

District 49 : SC BEAUCOUZÉ (522033) – SCA ANGERS (516991)

District 53 : US CHANGÉ (522949)

District 72 : JS COULAINES (502544) – LA FERTÉ BERNARD VS (500351)

District 85 : FC BOUAINE ROCHESERVIERE (580592) – FC CHALLANS (548894)

U 17 – R2

District 44 : FC GRANDLIEU PT ST MARTIN (581899) – ST BREVIN AC (502031)

District 49 : ST HILAIRE VIHIERES (553233) – GJ LION ST MARTIN (581669)

District 53 : STADE MAYENNAIS FC (548126) – ENT. LOUVERNÉ/LA CHAPELLE ANTHENAISE (508666)

District 72 : CS CHANGÉ (511708) – ST SATURNIN-LA MILESSÉ FC (530471)

District 85 : BEAUPEREMONPROUANT FC (582186) – GJ LES SABLES D'OLONNE (547136)

Accessions R2 vers R1 – 2^{ème} phase

U 14 : NANTES JSC BELLEVUE – NANTES LA MELLINET

U 15 : NANTES LA MELLINET – SABLÉ FC

U 16 : BEAUCOUZE SC – LES HERBIERS VF

U 17 : BEAUCOUZE SC – SEGRÉ ESHA

U 18 : GUERANDE MADELEINE – LAVAL AS BOURNY

Descentes R1 vers R2 – 2^{ème} phase

- U 14 : LE POIRE SUR VIE VF – CARQUEFOU USJA
- U 15 : NANTES ETOILE DU CENS – LA ROCHE VF
- U 16 : ST NAZAIRE AF – NANTES JSC BELLEVUE
- U 17 : LA CHAPELLE AC CHAPELAIN – NANTES JSC BELLEVUE
- U 18 : REZÉ AEPR – REZÉ FC

6. COUPES REGIONALES – 2022/2023

Coupe PDL – INITIATIVES U 19 / U 18

En l'absence de réserves, la Commission homologue les résultats du 2^{ème} tour et procède au tirage du 3^{ème} tour éliminatoire du 21 JANVIER 2023 :

1. ANGERS INTREPIDE / BONCHAMP ES
2. GJ NORD EST MANCEAU / BAUGE EA BAUGEOIS
3. LA CHAPELLE HEULIN FCEV / SAUMUR OFC
4. NANTES BELLEVUE JSC / AIZENAY La France
5. BEAUCOUZE SC / MULSANNE-TELOCHE AS
6. GORGES ELAN / GJ LOIREAUXENCE VAIR
7. LA ROCHE SUR YON ESOFV / REZE FC 1
8. GJ BROUZIL-CHAVAGRAB / GJ TIFFAUGES BOCAGE
9. CHALLANS FC / PORNICHET ES
10. ST BREVIN AC / STE PAZANNE FC RETZ
11. GJ SAFFRE PIERRE BLEUE / HERIC FC
12. CHRISTOPHESEGUINIÈRE / POUZAUGES BOCAGE FC
13. GJ SUD EST MANCEAU / SABLE FC
14. FROIDFOND FALLERON / PONTCHATEAU AOS **
15. GJ LUCON USMT ESCL / FONTENAY VF
16. ST SYLVAIN D'ANJOU AS / CHANGE US
17. MOUZEIL TEILLE LIGNE / LA FLECHE RC
18. GJ LES SABLES D'OLONNE / LE LOROUX LANDREAU SC
19. REZE FC 2 / ANGERS NDC
20. LE MANS FC / TRELAZE FE

*** Peut être avancé au 14 janvier en fonction du résultat de la Coupe Gambardella-CA du 08.01.2023*

EXEMPTS : BEAUPREAU CHAP. FC – LE MANS AS VILLARET – CARQUEFOU USJA – LE POIRE VF – CHATEAUBRIANT VOLT. – LES HERBIERS VF – CHOLET SO – NORT SUR ERDRE AC – GUERANDE MADELEINE – ST NAZAIRE AF – LAVAL AS BOURNY – ST SATURNIN-LA MILESSÉ FC

16^{èmes} de Finale – 28 JANVIER 2023

La Commission procède au pré-tirage des 16^{èmes} de Finale du 28 Janvier 2023, et actera les rencontres suivant les résultats, certaines rencontres pouvant être inversées en application de l'Article 5.2 du Règlement de la Coupe :

1. BEAUPREAU CHAP. FC / Vainqueur match 20
2. Vainqueur match 2 / LE MANS VILLARE AS
3. CHATEAUBRIANT VOLT. / CHOLET SO ***
4. LE POIRE VF / Vainqueur match 15
5. LAVAL AS BOURNY / Vainqueur match 5
6. Vainqueur match 6 / Vainqueur match 4
7. CARQUEFOU USJA / LES HERVBIERS VF ***
8. Vainqueur match 11 / Vainqueur match 19
9. ST SATURNIN-LA MILESSÉ FC / Vainqueur match 13
10. ST NAZAIRE AF / Vainqueur match 14 ***
11. Vainqueur match 8 / Vainqueur match 18

12. GUERANDE MADELEINE / Vainqueur match 10
13. Vainqueur match 1 / Vainqueur match 3
14. NORT SUR ERDRE AC / Vainqueur match 12
15. Vainqueur match 9 / Vainqueur match 7
16. Vainqueur match 16 / Vainqueur match 17

*** Peuvent être avancés au 21 janvier en fonction du résultat de la Coupe Gambardella-CA du 08.01.2023

Coupe PDL – INITIATIVES U 17

En l'absence de réserves, la Commission homologue les résultats du 1er tour et procède au tirage du 2^{ème} tour éliminatoire du 21 JANVIER 2023 :

1. PORNICHET ES / ST BREVIN AC **
2. GJ ST PERE OCEANE / ST NAZAIRE AF **
3. VERTOU ES / BOUGUENAIS FOOT
4. AVRILLE AS / MONTREUIL JUIGNE BENE
5. CHANGE CS / GJ POUANCE COMBREE
6. STE GEMMES D'ANDIGNE / SABLE FC
7. TILLIERES ARC / SAUTRON AS
8. LE POIRE VF / THOUARE US
9. LAVAL BOURNY AS / LE MANS FC
10. ANDARD BRAIN ES / SEGRE ESHA
11. BOUPEREMONPROUANT FC / NANTES ST MEDARD DOULON
12. CHEMILLE MELAY O. / AIZENAY La France
13. ANGERS NDC / CHOLET RC
14. DOUE LA FONTAINE RC / LES HERBIERS VF
15. ANGERS CROIX BLANCHE / LE MANS AS VILLARET
16. ANGERS SCA / CHANGE US
17. OUDON COUFFE FC / ST PIERRE MONTREVAULT
18. ST JEAN ST LAMBERT / ANCENIS ST GEREON
19. GJ LOIREAUXENCE VAIR / ANGERS VAILLANTE
20. GJ VAL DE JOUANNE / LAVAL STADE 2
21. GJ MAULEZIERES / TRELAZE FE
22. LE FUILLET CHAUSSAIRE / LA ROCHE SUR YON ESOFV
23. LA POMMERAYE MONTJEAN / ANDREZE JUB JALLAIS
24. MONTAIGU VF / NANTES JSC BELLEVUE
25. LES SORINIERES ELAN / GJ MORANNES ST DENIS
26. ST PHILBERT GRANDLIEU / BEAUPREAU CHAP. FC
27. GJ VALMOINEVILLEDIEU / ST HILAIRE VIHIERS
28. LA ROCHE SUR YON VF / BEAUCOUZE SC
29. GJ LA BAULE COTE D'A. / LA CHAPELLE AC CHAPELAIN
30. PONTCHATEAU AOS / ST SEBASTIEN FC
31. ST JULIEN DIVATTE FC / POUZAUGES BOCAGE FC
32. MORTAGNE SUR SEVRE / FONTENAY VF

** Peuvent être avancés au 14 janvier en fonction du résultat de la Coupe Gambardella-CA du 08.01.2023

16èmes de Finale – 28 JANVIER 2023

La Commission procède au pré-tirage des 16èmes de Finale du 28 Janvier 2023, et actera les rencontres suivant les résultats, certaines rencontres pouvant être inversées en application de l'Article 5.2 du Règlement de la Coupe :

1. Vainqueur match 1 / Vainqueur match 2 ***
2. Vainqueur match 3 / Vainqueur match 4
3. Vainqueur match 5 / Vainqueur match 6
4. Vainqueur match 7 / Vainqueur match 8
5. Vainqueur match 9 / Vainqueur match 10

6. Vainqueur match 11 / Vainqueur match 12
7. Vainqueur match 13 / Vainqueur match 14
8. Vainqueur match 15 / Vainqueur match 16
9. Vainqueur match 17 / Vainqueur match 18
10. Vainqueur match 19 / Vainqueur match 20
11. Vainqueur match 21 / Vainqueur match 22
12. Vainqueur match 23 / Vainqueur match 24
13. Vainqueur match 25 / Vainqueur match 26
14. Vainqueur match 27 / Vainqueur match 28
15. Vainqueur match 29 / Vainqueur match 30
16. Vainqueur match 31 / Vainqueur match 32

*** Peut être avancé au 21 janvier en fonction du résultat de la Coupe Gambardella-CA du 08.01.2023

Coupe PDL U 16

Coupe réservée aux équipes disputant les championnats régionaux U 16 R1 et R2.

27 équipes engagées – 2 refus (Laval Stade MFC – Nantes FC)

Coupe PDL U 15

Coupe réservée aux équipes disputant les championnats régionaux U 15 R1 et R2, ainsi qu'aux équipes accédantes à la 2^{ème} phase.

Niveau R1 – R2

25 équipes engagées – 5 refus (Nantes FC – Angers SCO – Beaupréau Chap. – Saumur OFC – Segré ESHA)

Les équipes accédantes devront confirmer leur participation avant le 3 JANVIER 2023.

Coupe PDL U 14

Coupe réservée aux équipes disputant les championnats régionaux U 14 R1 et R2, ainsi qu'aux équipes accédantes à la 2^{ème} phase.

Niveau R1 – R2

16 équipes engagées – 4 refus (Nantes FC – Angers SCO – Saumur OFC – Laval Stade MFC)

Les équipes accédantes devront confirmer leur participation avant le 3 JANVIER 2023.

7. PROCHAINES REUNIONS

- Mardi 31 Janvier 2023 à 15 heures – visioconférence

- Tirages 8èmes de Finale des Coupes PDL

- Courant Mars – date à préciser

- Tirage ¼ de Finale des Coupes PDL (en fonction du Partenaire INITIATIVES)

- Mercredi 17 Mai 2023 à 9 heures 30 – visioconférence

- Préparation de la réunion du 23 mai (étude des candidatures)

- Mardi 23 Mai 2023 à 9 heures 30 à St Sébastien sur Loire

- Etude des candidatures pour les championnats 2023 / 2024

Le Président de la C.R.,

M. HERRIAU

La Secrétaire administrative,

N. PERROTEL